

République française

Département des Vosges



COMMUNE DE CHARMES

Séance du 23 novembre 2020

Membres en exercice :

27

Date de la convocation: 13/11/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick BOEUF

Présents : 22

Votants: 24

Pour: 24

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Ghania AVILES, Sylvain BEAUCHET, Maryse BEGUS, Virginie BERETTA, Patrick BOEUF, Gérard CLAUDEL, Claude CROSTA, Pascal FRANCOIS, Gérard GORIUS, Jordan GROSSE-CRUCIANI, Patricia GUICHARD, Virginie JEAN, Camille LAFARGE, Thierry MANESSIER, Céline MARTIN, Raphaël MICHELET, Céline POLI, Bertrand SIMON, César SIMONIN, Emilie THOUVENOT, Christophe VOINOT, Géraldine XEMARD

Représentés: Marie-Noèle BOUTET par Patrick BOEUF, Elodie TAPUTU par Camille LAFARGE

Excusés: Robert COLIN, Muriel DEVINCEY, Cédric SOUAILLAT

Absents:

Secrétaire de séance: Céline POLI

Objet: PARTENARIAT - Signature d'une convention de partenariat avec le Département des Vosges dans le cadre de la mise à disposition le portail "La Malette Numérique" - DEL_2020_092

Il est rappelé que par délibération du 27 novembre 2017, Le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention de partenariat avec le Département des Vosges pour un portail commun de ressources numériques au sien du réseau des bibliothèques et médiathèques vosgiennes « La mallette numérique »

Cette plateforme, appelée « La M@llette numérique », donne l'accès à des ressources variées couvrant différents domaines, comme par exemple de l'autoformation, de la musique, des livres, de la presse, des films ou un espace jeunesse sécurisé.

Aussi, le partenariat arrivant à échéance au 31 décembre prochain, je vous demande de bien vouloir renouveler ce partenariat fructueux pour les usagers de la Maison du Livre et de la Culture, au tarif inchangé de 0.15 € TTC par habitant, le Conseil Départemental assurant quant à lui un financement forfaitaire, estimé à hauteur de 35 000.00 €

Vu le projet de convention établi pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois, soit une durée maximale de 3 ans.



Vu l'avis favorable de la commission "Culture-Associations-Sport" en date du 17 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Vosges

Pour extrait certifié conforme
Le Maire :
Patrick BOEUF



Le Maire
Patrick BOEUF

RF Préfecture des VOSGES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/11/2020 088-218800902-20201123-DEL_2020_092-DE